RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Sommaire

Préambule 3

I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN

1 – Zone Euro : une reprise à petite vitesse 3

2 – Zone Euro : une petite croissance 3

3 – Le Contexte national 4

II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF)

1 – Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales 5

2 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2017 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux 6

3 - Report de la réforme de la DGF 6

4 - Communes nouvelles : prolongation des incitations financières 6

5 – Soutien à l'investissement public local 7

6 – Maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) 7

7 – Institution d'un acompte pour le paiement de la majoration de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) 7

8 – Aménagement du régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux 8

9 – Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 8

10 – Modulation de la surtaxe sur les résidences secondaires 8

III – LA CC2V

1 – Quelques données financières d'évolution 9

2 – Constat 10

3 – Evolutions 11

4 – Rappel de quelques points essentiels 12

Préambule

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, et leurs groupements *(Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).* En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale *(CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).*

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité *(TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).* Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget

I - Le contexte international et européen

1 - Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5% en variation trimestrielle (T/T) au T1 suivi de +0,3% T/T au T2 et au T3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au T1 2016, trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1% T/T, Luxembourg à - 1,0% et Grèce à -0,2%) tandis qu'au T2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1% T/T). Néanmoins, malgré le ralentissement du T2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8% au T2), l'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2. La France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au T3 (+0,2% T/T).
D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.
En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles)

2 Zone euro en 2017 : une petite croissance

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.
Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

3 Le contexte national

France : ça va mieux, vraiment?

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 (-0,1% T/T), la croissance française est revenue au T3 (+0,2%) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6%) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 (+0,4% en GA en octobre 2016). L'investissement des entreprises se contracte (-0,3% T/T au T3) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8% T/T au T3) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.
Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en GA et +0,4% T/T au T1) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.
La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5%, le taux de chômage baisse à 10,2% en septembre.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.
La faiblesse de l'euro devrait s'accentuer légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.
La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.
Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).

France : hausse des demandes de crédit

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

II – Le Projet de la Loi de Finances (PLF)

1 Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales:-0,6% par rapport à la LFI 2016

Ils sont constitués de 3 ensembles :

- **les concours financiers de l'Etat : 47,9 milliards € au PLF 2017**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences , la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

- **les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 63 milliards € au PLF 2017**

Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent 44% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 92% des concours financiers de l'Etat.

La **baisse de 3,1 milliards €** des PSR en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards € prévus par la loi de programmation desfinancespubliques2014-2019).

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de **2,63 milliards €**, correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF pour l'année 2017 fixé à 30,86 milliards € contre 33,22 milliards € en 2016 résulte également :

- d'un abondement de 158,5 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,

- d'une majoration de 45,6 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2016 par rapport à la LFI du fait des cas de «DGF négatives»,

- d'un abondement de 70 millions € pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité,

Le FCTVA, estimé à 5,52 milliards € en 2017, est en baisse de 522 millions € par rapport à la LFI 2016 : cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2015, 2016 et 2017.

2 Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2017 et allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux

La DGF est évaluée à 30,8 milliards € au PLF 2017. La diminution de la DGF de 7,1% par rapport à 2016 représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD*),
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles,
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement (art. 75 LFI 2016) de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

3 Report de la réforme de la DGF

Lors du 99ème congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale

4 Communes nouvelles : prolongation des incitations financières

Le PLF prolonge jusqu'au 1er janvier 2017 les dispositifs incitatifs pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises avant le 30octobre2016.

Ainsi, les communes nouvelles, de 10 000 habitants ou moins, créées avant le 1erjanvier 2017 bénéficieront pendant 3 ans :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire,
- d'une garantie de non baisse des dotations de péréquation,

- d'une majoration de 5% de dotation forfaitaire pour les communes nouvelles entre 1 000 et 10 000 habitants,
- du versement d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI) pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de moins de 15 000 habitants.

5 Soutien à l'investissement public local

Les subventions sont divisées en **2 enveloppes** attribuées par le préfet de région en fonction de la population de la Région

- **La dotation de soutien à l'investissement local** (DSIL) est pérennisée avec un montant de **600 millions €** pour 2017:

  - **450 millions €** à destination des communes et EPCI, consacrés à de grandes priorités d'investissement*
  - **150 millions €** spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1er janvier 2017, pour le financement de leur développement.

- **L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux** s'élève à **600 millions €** en 2017 .Elle est à destination des communes de moins de 5 0000 habitants et de leurs EPCI de rattachement:

- **216 millions €** pour financer les contrats de ruralité,
- **384 millions €** pour abonder la DETR.

6 Maintien du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés

L'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliards €) est repoussé et reste à 1 milliards €

7 Institution d'un acompte pour le paiement de la majoration de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Depuis, la LFR 2014, les établissements dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m² doivent payer une majoration de TASCOM de 50% (montant de la taxe avant modulation par les collectivités locales).
Le produit de cette majoration est alloué à l'Etat et ce en même temps que le paiement de la TASCOM, alors que la TASCOM est perçue par le bloc communal.
Cet article du PLF 2017 instaure un acompte de 50% du montant de majoration, payable au cours de l'année de réalisation du chiffre d'affaires dont dépend la majoration. Cette modification constitue pour l'Etat une avance de paiement.

8 Aménagement du régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux

Actuellement, les élus locaux ont le choix entre deux modes de règlement de l'impôt sur leur indemnité de fonction:

- la retenue à la source
- l'impôt sur le revenu avec l'ensemble de leurs revenus imposables

Le PLF 2017 supprime la retenue à la source et impose donc l'utilisation de l'impôt à compter du 1er janvier 2017, en adaptant ce dernier. Le montant à déclarer sera déduit de la fraction représentative de frais d'emploi (FRF).

A compter du 1er janvier 2018, ces indemnités seront soumises à la retenue à la source selon les règles de droit commun

Les collectivités locales (comme les autres employeurs) collecteront le montant d'imposition associé.

9 Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locales ont introduites par amendement.
Le taux retenu est de 0,4% en 2017. Il était de 1% en 2016.
A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

10 Modulation de la surtaxe sur les résidences secondaires

Les communes situées en zone immobilière tendue peuvent majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires. Cette surtaxe pourra être modulée de 5% à 60%, contre un taux uniforme de 20% actuellement.

III - La CC2V

1. Quelques données financières d'évolution

Dépenses de Fonctionnement

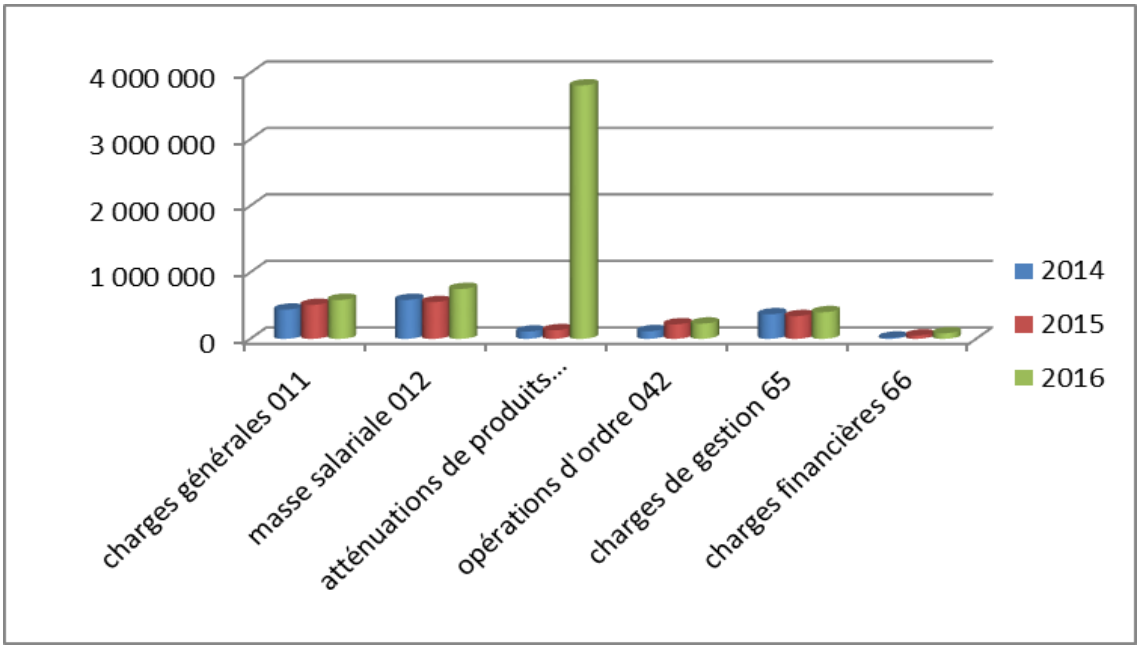

Recettes de Fonctionnement

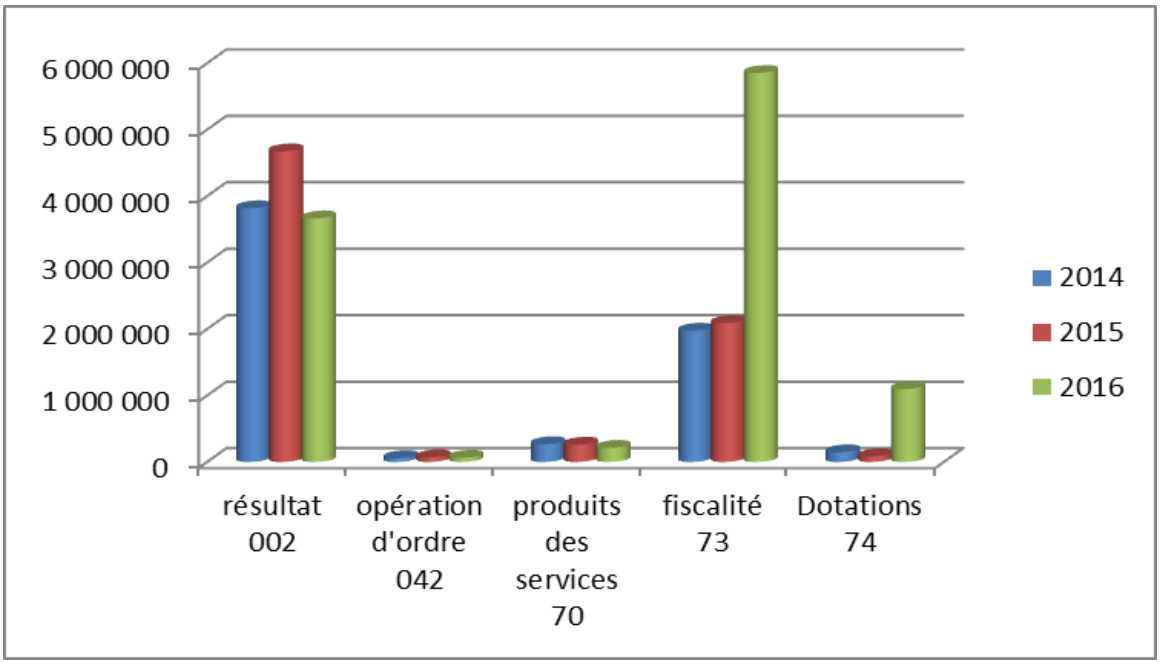

Résultat provisoire 2016

C.C. DES 2 VALLEES - 91 - Communauté Communes des 2 Vallées	CA 2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 952 396,53	G	6 931 143,86
	Section d'investissement	B	5 050 504,29	H	1 887 470,57
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	3 664 910,14 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	3 457 902,45 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		11 002 900,82 = A+B+C+D		15 941 427,02 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 823 126,69	L	2 640 857,19
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017		4 823 126,69 = E+F		2 640 857,19 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		5 952 396,53 = A+C+E		10 596 054,00 = G+I+K
	Section d'investissement		9 873 630,98 = B+D+F		7 986 230,21 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		15 826 027,51 = A+B+C+D+E+F		18 582 284,21 = G+H+I+J+K+L

2. Constat

La CC2V continue à maitriser ses dépenses de fonctionnement malgré les transferts de charges conséquents opérés en 2016. Son excédent de fonctionnement d'exécution pour 2016 serait de 978 747.33 € (hors report de l'année antérieure) contre 703 470.63 en 2015.
Le résultat cumul é en 2016 serait de 2 756 256.70€ en 2016, en tenant compte des reports et des restes à réaliser.
En investissement les subventions liées à la piscine sont demandées au fur et à mesure de l'avancement des travaux mais le versement peut s'avérer tardif d'où un décalage dans le temps. Le montant des travaux de cet équipement couteux est lui aussi maitrisé.

3. Evolutions

DGF

Comme il a été expliqué antérieurement la prise et l'exercice de compétences et le changement de fiscalité ont permis de passer d'une DGF de 61 000 € en 2015 à 445 000 € soit 22,40^{e} par habitant. Or comme il faut souligner que, jusqu'à présent la loi prévoit un abattement de 50 % la 1ère année, ce qui peut laisser supposer que le montant de la DGF de la CC2V sera supérieur en 2017.

Toutefois il convient de rester prudent au regard des baisses de dotations et du nombre de bénéficiaires qui s'accroit (nouvelles communautés d'agglomération du fait de la fusion d'EPCI, conséquence de la loi NOTRe, communes nouvelles….).

La CC2V est éligible en 2017 à la DGF bonifiée mais celle-ci risque de disparaitre avec la réforme de la DGF prévue en 2018.

Fiscalité

Les bases d'imposition augmenteront de 0,4% (contre 1% en 2016). Néanmoins la base du foncier bâti a diminué sur le territoire de la CC2V.

Rappel : le passage à la FPU et la volonté politique des élus entrainent une non augmentation de la fiscalité locale.

La CVAE sera inférieure en 2017 passant de 693 618 € à 607 687 €.
La fiscalité professionnelle évoluera de manière positive en fonction de l'installation de nouvelles entreprises

Dépenses

Le transfert des équipements sportifs engendre de nouvelles dépenses liées à l'entretien ou à la réhabilitation de ce patrimoine, à titre d'exemple le sol du gymnase de Milly la Forêt doit être refait. Il conviendra de prévoir un plan de rénovation sur plusieurs années de ces équipements sportifs.

Les travaux de construction des locaux administratifs de la CC2V devront être envisagés sur 2017 notamment par rapport à la subvention déjà accordée par la Conseil Départemental sur ce dossier (200 000€).

Un plan pluriannuel concernant le renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement sur la partie du territoire non délégué devra être mis en place.

Les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Mondeville débuteront avant l'été 2017.

4. Rappel de quelques points essentiels

- Phase terminale du chantier du bassin aquatique en 2017,
- Acquisition du foncier zone commerciale et industrielle au Chênet en 2017,
- Agencement et commercialisation de ces terrains entre 2017 et 2020,
- Lancement des travaux pluriannuels sur l'assainissement à Mondeville à partir de 2017,
- Extension des locaux administratifs de la CC2V en 2017-2018,
- Mise en place du SMO en 2017 et programmation pluriannuelles des travaux entre 2018 et 2020 pour les 15 communes,
- Réhabilitation des équipements sportifs en 2017 et 2018, conformément notre contrat de ruralité,
- Programmations pluriannuelles pour le remplacement des canalisations d'eau potable sur l'ex périmètre du SAEVE